

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 6 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 4 décembre 2002 relatif à l'organisation des horaires variables pour les personnels en fonction dans les services de l'administration centrale relevant de la direction générale de l'administration

NOR : INTA2015720A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 17 ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 2002 modifié relatif à l'organisation des horaires variables pour les personnels en fonction dans les services de l'administration centrale relevant de la direction générale de l'administration ;

Vu l'avis du comité technique de l'administration centrale en date du 22 juin 2020,

Arrête :

Article 1^{er}

Dans l'intitulé et à l'article 1^{er} de l'arrêté du 4 décembre 2002 susvisé, les mots : « de la direction générale de l'administration » sont remplacés par les mots : « du secrétariat général ».

Article 2

Après l'article 5 du même arrêté, il est inséré un article 5 *bis* ainsi rédigé :

« Art. 5 *bis*. – En raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid 19, il est dérogé aux horaires fixés par l'article 5 jusqu'au 10 juillet 2020.

« Durant la période définie au premier alinéa, les bornes horaires de fonctionnement des services débutent à 6 heures et terminent à 22 heures. »

Article 3

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 6 juillet 2020.

Pour le ministre et par délégation :
Le secrétaire général,
C. MIRMAND